IL EST ENCORE TEMPS.

A Paris, chez Madame DUFRESNE,
au Palais.

IL EST ENCORE TEMPS.

De tous ceux qui ont prêté le serment, la plupart ne s'y sont décidés que par la crainte et l'horreur du schisme : ils l'ont débité, ils l'ont imprimé, leur exemple, leurs discours en ont frappé plusieurs, et les ont entraînés dans le même parti.

Je suis loin d'accuser et même de soupçonner la sincérité de leurs motifs, et la réalité de leurs craintes, je suppose qu'ils ont agi de bonne foi.

Mais s'ils se sont trompés ; s'il est vrai que leur serment a préparé le schisme ; s'il est vrai que la fidélité à le garder, les enchaîne au schisme ; s'il est vrai qu'elle les y précipite, et qu'elle y entraîne avec eux les ames confiées à leurs soins, alors le serment est criminel, il est nul, et la rétractation devient un devoir.

D'après ces princes, auxquels tous les partis sont forcés de rendre hommage, si c'est une nécessité pour tous ceux qui ont prêté le serment, ou de revenir sur leurs pas, ou d'être schismatiques, il n'y a pas à hésiter, il faut qu'ils désavouent la démarche dans laquelle ils se sont imprudemment engagés.

Or, telle est la triste et cruelle alternative à laquelle ils sont réduits.

L'abîme que les ennemis de la religion ont creusé depuis long-temps, se trouve ouvert sous nos pas; encore quelques jours, peut être, tous les liens qui unissoient les églises de France entr'elles, et avec l'église catholique vont être brisés; cette belle portion de l'église universelle ne sera plus qu'une église séparée, une église détachée, une église à part, étrangere à J. C. et à ses promesses. La Suede et le Dannemark ont été étonnés, dit-on, de s'endormir catholiques et de se réveiller protestans; les mesures sont prises pour opérer parmi nous la même révolution avec la même rapidité.

Déjà les usurpateurs ont renversé les limites et les barrieres de l'héritage du Seigneur; ils s'en sont emparés; ils ont, pour s'y maintenir, l'égarement du peuple et la force des armes; déjà les intrus ont déchiré la tunique de J. C.; ils s'en sont partagés les lambeaux : déjà les adulteres se sont réunis; ils ont dit entr'eux : Nous chasserons les époux légitimes; nous nous saisirons de leurs épouses;... ils l'ont dit, et ils l'ont fait.

Ainsi, bientôt on cherchera, en vain, l'église

de France en elle-même :.... elle ne nous présente plus déjà que l'image de la nouveauté et du changement,..... des pasteurs qui ne succedent pas, mais qui commencent; qui ne sont *envoyés* ni de Dieu, ni de l'église, mais qui viennent d'eux-mêmes ou des assemblées politiques.... Plus de chaîne de succession, plus de rapports d'unité avec la chaire de Pierre : partout la scission est manifeste, la rupture est entiere, nous ne tenons plus à rien.

Voilà l'ouvrage de la constitution, voilà le mystere d'iniquité qu'elle renferme, manifesté au grand jour, et cette iniquité, tous ceux qui ont prêté le serment ont juré de la maintenir de tout leur pouvoir. Il faut aujourd'hui qu'ils disent anathême aux anciens pasteurs, qu'ils se séparent de leur communion et de leur obéissance, qu'ils repoussent leurs ordonnances, leurs mandemens, leurs instructions, etc., et qu'ils reconnoissent les invaseurs, les intrus; les schismatiques, qu'ils reçoivent leur communion, qu'ils publient leurs ordonnances : il faudra peut-être qu'ils commencent par rendre graces à Dieu dans le temple saint de l'entrée de ces faux pasteurs, et de leur exaltation, comme d'un bienfait du ciel; ils faudra qu'ils célebrent

le schisme par les cantiques de réjouissance, qui annoncent les triomphes de l'église : on nous parle déjà, pour dimanche prochain, d'un *Te Deum* général dans tous les temples de la capitale, pour remercier Dieu de l'élection qui est proclamée aujourd'hui. Voilà à quoi ils se sont engagés, ils ne peuvent y manquer sans être infideles à leur serment, sans se déclarer ennemis de la constitution, et sans se rendre coupables d'opposition aux décrets de l'assemblée.

Ce malheur est grand, sans doute, mais il n'est pas sans remede : le schisme est commencé, mais il n'est pas consommé ; c'est le serment qui l'a préparé, c'est la révocation du serment qui doit confondre les usurpateurs et déconcerter leurs projets.

En vain les ecclésiastiques trompés ou séduits, seroient retenus par la honte de la rétractation ou par la crainte des suites qu'elle peut avoir ; la rétractation d'une démarche fausse, d'une démarche nuisible et criminelle peut elle être une honte ? N'est-elle pas commandée par la justice et par la religion ? C'est plus vainement encore, qu'espérant allier les intérêts de leur fortune avec les intérêts de leur conscience, ils chercheroient à se faire illusion en disant qu'ils ne

veulent prendre aucune part à toutes ces divisions, et qu'ils prétendent garder une neutralité absolue dans toutes ces *disputes*, comme s'il ne s'agissoit ici que de querelles oiseuses et indifférentes. Des prêtres peuvent-ils parler de neutralité, quand les intérêts essentiels de la religion sont attaqués, et quand le salut de leurs freres est si visiblement compromis ? La neutralité est impossible aujourd'hui, et les inconvéniens qu'elle présente sont encore plus grands et plus effrayans que ceux d'une rétractation, plus honorable encore qu'elle n'est difficile.

Puisqu'on parle d'intérêt et de considération humaine dans une affaire où la religion seule devroit être consultée, nous prierons tous les intéressés de peser sérieusement les observations suivantes :

1. En vous rétractant, vous partagez le sort de ceux qui ont refusé dès le commencement, vous partagez encor e la juste gloire dont ils se sont couverts aux yeux des ames honnêtes et vertueuses; l'assemblée s'est armée à leur égard d'une rigueur sans exemple, à la vérité, mais enfin elle s'est relâchée de sa premiere sévérité en leur accordant un secours qui les met au-dessus des premiers besoins ; en vous réunis-

sant à eux, vous pouvez au moins espérer cette modique ressource : mais si vous ne voulez ni révoquer, ni participer au schisme, votre sort deviendra pire que le leur.

Car en second lieu, vous ne voulez ni participer au schisme, ni vous en rendre coupable. Vous n'entretiendrez donc aucune communion avec le nouvel évêque, vous ne recevrez ni ses mandemens ni ses ordonnances, vous ne vous adresserez à lui, ni pour les dispenses, ni pour les cas réservés, ni pour les autres actes où la jurisdiction du supérieur ecclésiastique est nécessaire. Vous tiendrez la même conduite à l'égard de l'ancien évêque, il aura beau vous adresser des ordonnances; elles ne seront point lues : vous aurez besoin d'un vicaire ou d'un prêtre subsidiaire, vous lui permettrez l'exercice de ses fonctions sans exiger l'exhibition de ses pouvoirs ou sans les demander pour lui. Voilà la neutralité que vous proposez d'observer.

En aurez-vous la force? Je passe un moment sur les motifs religieux. En combien d'occasions ne serez-vous pas obligé de la rompre? Je ne veux pour exemple que ce qui s'est passé dimanche dernier dans l'église de S. Louis en l'île; il falloit lire au prône la proclamation sur la nouvelle

circonscription des paroisses, M. de Juigné n'est qualifié dans cette piece que de *ci-devant Archevêque de Paris*, le prédicateur a eu horreur de faire cette lecture, et de prononcer la destitution de son légitime pasteur; un autre prêtre moins scrupuleux, ou moins courageux, a rempli, mais en tremblant, ce douloureux et coupable ministere. Croyez-vous qu'en pareil cas il n'aura pas d'imitateurs? pourriez-vous vous flatter de n'être pas de ce nombre, et votre amour pour la neutralité ne forme-t-il pas déjà un préjugé contre vous?

Vous voulez être neutre, parce que les deux partis vous présentent des inconvéniens, et vous êtes en buttes aux inconvéniens des deux partis? vous appelez, tout à la fois, sur votre tête, le crime du schisme et la peine décernée contre les parjures et les réfractaires; vous voulez être neutre, vous êtes schismatique, parce que vous ne tenez plus à l'ancien pasteur, au pasteur légitime par lequel seul vous communiquez avec l'église; vous voulez être neutre, vous ne reconnoissez donc pas le nouveau pasteur que les décrets de l'assemblée, et le choix des électeurs vous ont donné: vous n'exécuterez pas ses ordonnances; à plus forte raison, vous refuserez

de les publier : mais alors vous refuserez d'obéir aux décrets de l'assemblée, et l'article VI du décret du 27 novembre porte que « vous serez » poursuivi comme rebelle à la loi, *puni par la » privation de votre traitement*, déclaré déchu » des droits de citoyen actif, incapable de toute » fonction publique, et en conséquence qu'il » sera pourvu à votre remplacement, sauf plus » grande peine s'il y échoit, etc. ».

En troisieme lieu, vous avez d'autant plus à le craindre, que les intrus et les schismatiques ayant la force pour eux, ils ne manqueront pas de la tourner contre vous, si vous refusez d'embrasser leur parti : ne vous imaginez pas qu'ils vous voient d'un air tranquille, les braver et les condamner par le refus d'une communion dont ils seront jaloux, et que vous ne pourrez leur refuser sans leur devenir odieux.

Ainsi la neutralité dont vous vous flattez, n'est qu'une chimere, ce n'est qu'une vaine illusion, qu'une conscience allarmée se fait à elle-même, pour calmer ses inquiétudes : si vous ne vous rétractez pas, et si vous ne le faites au plutôt, il est bien à craindre, hélas ! que vous ne vous soyez jusqu'ici menti à vous-même, que l'amour de votre place ou quelqu'autre

intérêt déguisé n'ait été le motif de vos démarches. Voici le moment décisif où on va juger de la pureté de vos vues; si l'amour seul de la religion vous a fait agir, vous vous empresserez de donner une révocation que la religion commande, et alors nous croirons que l'horreur du schisme seule, a dicté le serment que vous avez témérairement prononcé; mais si vous persévérez nous serons autorisés à conclure que le prêtre est mort en vous, que vous n'êtes que l'homme de l'intérêt, et que vous vous précipiterez dans le schisme avec autant de facilité que vous avez prêté le premier serment.

Vous allez donc rejetter l'évêque qui vous a imposé les mains, ou qui vous a institué; l'évêque que vous avez juré de reconnoître, et à qui vous avez promis d'obéir dans la cérémonie solemnelle de votre ordination; vous allez abandonner le pasteur légitime que l'église vous a donné, et abandonner avec lui l'église de Jésus-Christ, pour vous attacher à une nouvelle église, à une église d'un jour; car d'après saint Cyprien et toute l'antiquité, c'est faire une nouvelle église, que de faire un nouvel évêque contre les dispositions de l'unité catholique, *contrà institutionis catholicæ unitatem episco-*

pum fieri ; ... *id est aliam ecclesiam constitui.*
« L'évêque est dans l'église, ditailleurs le même
» pere, et l'église est dans l'évêque; ainsi, celui
» qui se sépare de son évêque cesse d'être dans
» l'église» et encore « quiconque passera au parti
» de félicissime et de ses adhérans, sache qu'il ne
» pourra plus revenir à l'église, ni communi-
» quer avec les évêques et avec le peuple de
» Jésus-Christ ». Ainsi, ne tenant plus à
l'église parce que vous ne tiendrez plus à votre
évêque légitime, la seve chrétienne, la seve
apostolique cessera de couler par vous sur les
fidelles ; vous ne serez plus qu'une branche séparée, et les rameaux qui vous demeureront
attachés partageront avec vous le dessèchement et la mort ; les coopérateurs qui travailleront avec, n'ayant de mission et d'autorité
que par l'intrus ; tout sera nul de leur part
comme de la vôtre ; ils béniront les mariages,
et les mariages ne seront pas sanctifiés par la
grace du sacrement; ils annonceront la paix aux
pécheurs, et les pécheurs ne seront pas déliés :
ils offriront le sacrifice, mais ils profaneront
l'autel, et le sacrifice entre leurs mains sera
souillé par le sacrilége.

L'idée seule de ces horreurs fera frémir tout

prêtre à qui il reste encore une étincelle de foi, il faut avoir étouffé tous les principes et renoncé à toutes les regles pour s'y livrer et pour y concourir.

Vous croyez par-là vous maintenir dans votre place et vous en assurer la possession; et comment pouvez-vous ne pas voir que vous avez rendu votre sort plus incertain et plus vacillant que jamais ?

Vous ne pouvez adhérer au nouvel évêque, et rejetter l'ancien sans reconnoître dans l'assemblée le pouvoir de destituer ou d'instituer les évêques: sans reconnoître l'amovibilité des évêques au gré de la puissance temporelle, selon la volonté et le caprice des départemens, et cela sans l'intention de l'église, sans aucun jugement canonique préalable, c'est à-dire, sans reconnoître dans la puissance civile, sur le corps épiscopal, une autorité qu'aucun pape, qu'aucun concile que l'église entiere, n'ont jamais eu ni pu exercer, sur le curé de la plus petite paroisse de la chrétienté, puisqu'il est de principe, depuis dix-huit siecles, que le dernier des titulaires ne peut être destitué qu'en vertu de jugement.

Après cela, comptez sur la stabilité de votre place et de votre possession : et croyez-vous en

sûreté dans le poste que vous occupez? Eh quoi! vous avez vu plus de cent trente évêques, et près de trente mille curés abattus d'un seul trait de plume, pour ainsi dire, et vous compterez encore sur la solidité de votre état : ah! cessez de vous faire illusion. Vous aurez eu beau vous prêter à tout, après avoir passé du serment dans le schisme, après avoir fait tant de sacrifices et employé tant de bassesses pour vous maintenir : ne vous imaginez pas que l'on vous en tienne grand compte, et n'espérez plus remonter à votre ancienne indépendance. Au premier sujet de mécontentement, la municipalité ou le district vous diront : Vous êtes à notre solde, nous vous paierons tant que vous nous conviendrez : si vous cessez de marcher dans le sens de la révolution, si vous cessez d'être notre esclave et de porter notre joug, nous vous renverrons.

Voilà l'abîme où l'on a voulu nous conduire dès le commencement, et où, sans le vouloir et sans le savoir, plusieurs d'entre nous se sont misérablement précipités : l'assemblée nous a donné un titre nouveau, qui nous mettoit entièrement sous sa main en sa disposition, et ce titre, au lieu de le repousser avec indignation,

plusieurs ont en quelque sorte été au devant, et l'ont accepté avec une espece de reconnoissance : on nous a appelés des *fonctionnaires publics*, et ils ne se sont plus regardés eux-mêmes que comme des fonctionnaires publics, comme des fonctionnaires salariés ; voilà la premiere erreur, et la source de toutes les erreurs et de tous les malheurs qui en ont été la suite.

Nous, des fonctionnaires publics et salariés, et il s'est trouvé des évêques et des prêtres assez peu pénétrés de leur céleste origine et de la divinité de leur caractere, pour souscrire à cette dénomination avilissante ! Non, nous le publierons avec la liberté de la foi, ce ne sont pas là nos titres ;.... nous sommes des *envoyés* ; notre sacerdoce est un avec celui des apôtres, avec celui de Jésus-Christ, il en est la continuation, notre mission est la même, notre apostolat est identique avec le leur : c'est au peuple à recevoir cet apostolat, et non à le régler. Le peuple et les puissances temporelles d'aujourd'hui ne peuvent pas plus sur nous et sur notre ministere, que les puissances des premiers siecles ne pouvoient sur celui de S. Paul, nous sommes *envoyés* comme lui, nous sommes ses successeurs, nous venons avec les mêmes droits, nous n'a-

vons pas une autre nature d'autorité et de pouvoir ; nous venons, non pas pour les biens des peuples, mais pour leur salut ; notre prétention n'est pas d'exister dans un certain travail pour gagner un *salaire*, mais de faire la légation de Dieu et de gagner des ames. Ils peuvent nous retirer leurs biens, mais nos fonctions nous restent, parce qu'elles nous sont imposées de Dieu, et le droit que l'assemblée s'attribue de nous ôter notre mission est une entreprise sur celui qui nous envoie.

Je crois devoir insister sur cette article, parce qu'il fournit la démonstration la plus invincible et contre la compétence de l'assemblée sur notre constitution, et contre la base du décret du 27 novembre, qui ne repose que sur cette qualité de *fonctionnaires publics*, et contre l'extension de ce même décret aux prédicateurs, et contre la destitution des *refusans*, et enfin contre la légitimité des titres de tous les imprudens qui prétendent leur succéder. Il nous fournit encore une réponse victorieuse aux assertions étranges de MM. Camus, Grégoire et Charrier, sur le pouvoir qu'ils attribuent à la nation, relativement à la religion, au culte et à ses ministres.

Le pouvoir de la Nation sur nous, s'étend à

tout

tout ce que nous tenons de la Nation; voilà ses bornes, il ne peut aller au-delà. Nous nous faisons un devoir de reconnoître ce pouvoir, et nous nous ferons toujours une gloire, une religion de donner l'exemple de la soumission à cet égard. Mais tout ce que nous tenons de l'institution divine est hors de son inspection et de sa sphere. Et de quel droit le peuple diroit-il à un ministre, vous ne parlerez pas au nom de Dieu, lorsque Dieu l'envoye et lui ordonne de parler ? Si Dieu inspiroit de nos jours, comme autrefois des prophetes, s'il envoyoit des anges, il faudroit donc, pour remplir leur légation et exécuter les ordres de leur maître, qu'ils eussent le consentement de ceux auxquels ils viennent intimer ses volontés, ses préceptes, ses menaces, ses promesses ; et si on leur refusoit ce consentement, si après le leur avoir accordé on le leur ôtoit, ils ne pourroient donc plus parler sans se rendre coupables du crime de leze-nation..... Je vais plus loin, si l'accomplissement du mystere de l'incarnation avoit été réservé à notre siecle ; si J. C. se présentoit aujourd'hui en France, il faudroit donc d'après les décrets, pour exercer son ministere, qu'il eût avant tout l'attache des directoires et des municipalités. M. Camus et M.

Chassey auroient droit de le repousser, si pour l'exercice de sa mission il ne se soumettoit pas aux conditions prescrites par eux, fussent-elles contraires aux ordres de son pere, s'il ne prêtoit pas le serment civique, s'il ne juroit pas de plier son évangile aux décrets des hommes, de se renfermer dans les bornes circonscrites par ces Messieurs, s'il ne juroit pas encore d'avance de maintenir toutes les institutions qu'il leur plairoit d'établir à l'avenir, il seroit déclaré incapable de parler au nom de la loi; si enfin il persistoit à vouloir faire l'œuvre de son pere, à poursuivre sa mission, on le déclareroit perturbateur de l'ordre public, on souleveroit contre lui les peuples, il seroit persécuté, il seroit crucifié à Paris comme il l'a été à Jérusalem.

Ces assertions ne sont ni hasardées, ni exagérées, le plus simple exposé de la nature et de l'origine du ministere chrétien suffiroit pour en porter la vérité jusqu'à l'évidence. Y a-t-il un seul catholique qui puisse révoquer en doute les maximes suivantes sur l'unité et sur l'identité de notre ministere avec celui de Jésus-Christ et des apôtres?... C'est l'œuvre de Jésus-Christ, c'est l'œuvre commencée par Jésus-Christ que nous continuons sur la terre. -- C'est la légation de

Jésus-Christ que nous exerçons auprès des hommes, selon S. Paul. Tout homme doit reconnoître en nous les dispensateurs des mystères de Dieu. --- Jésus-Christ nous envoie aujourd'hui par son église, comme il a envoyé ses apôtres, comme son pere l'a envoyé lui-même. -- C'est J. C., c'est l'esprit de Dieu qui établit les évêques et les pasteurs. -- Enfin il leur legue jusqu'à la consommation des siecles, et il leur fait passer de main en main la puissance qu'il a reçue de son pere, et il promet d'être avec eux, baptisans et enseignans et gouvernans l'église, tous les jours et dans tous les temps.

Ainsi les preuves de la mission des apôtres sont les preuves de notre mission; nous succédons à leurs titres, à leurs pouvoirs, à leurs droits, à leur indépendance; tout ce qu'ils pouvoient pour la prédication, l'administration des sacremens, la police et le gouvernement de l'église, nous le pouvons. La puissance temporelle, quelque soit la forme du gouvernement, n'a pas plus de droit sur nous et sur l'exercice de notre ministere, que la puissance temporelle n'en avoit, de leur tems, sur l'exercice de leurs fonctions. Ce qui étoit une injustice et une tyrannie par rapport à eux, est

encore une injustice et une tyrannie par rapport à nous : par une suite nécessaire, il faut reconnoître dans l'assemblée le droit d'apposer des conditions à l'exercice de notre mission, le droit d'attacher des peines à l'exercice d'un ministere dont J. C. nous fait une loi, le droit de subordonner la mission, les actes du ministere et les ministres eux-mêmes à la volonté et au caprice du peuple; il faut reconnoître le même droit dans les Empereurs Romains et dans la république des Juifs; s'il faut enfin absoudre l'assemblée d'attentat et d'usurpation et condamner notre refus d'obéir à ses décrets, il faut aussi absoudre tous les persécuteurs et condamner les apôtres et les martyrs. Si les droits de l'assemblée sont réels, si elle peut tout ce qu'elle fait, si ce principe est vrai, il faut absoudre, et un Julien l'apostat, et un Dioclétien, et un Maximien, un Décius, un Néron, un Pilade, un Hérode et la Synagogue, parce qu'ils n'ont qu'exercé leurs droits en condamnant les martyrs, les apôtres et Jésus Christ lui-même. Si ce principe est vrai, nous devons refuser aux martyrs et anx apôtres les hommages et le culte que nous leur avons rendus jusqu'ici : nous ne devons plus voir en

eux que des rebelles et des réfractaires justement condamnés : nous devons absoudre les Juifs de leur Déicide ; J. C. n'est plus qu'un factieux et sa mort est une justice : enfin, si ce principe est vrai, la religion chrétienne n'est plus qu'une abomination : depuis dix huit siecles, l'église catholique est trompée dans l'objet de son culte : dans J. C. crucifié elle croyoit adorer un Dieu, et dans J. C. elle n'a adoré qu'un scélérat. Voilà pourtant les conséquences et les blasphêmes qu'il faut dévorer, si l'assemblée est fondée en droit. Et une constitution qui renferme de pareilles horreurs a pu trouver un seul partisan en France ? Oui, et des prêtres catholiques se sont empressés d'y souscrire : ils s'en sont déclarés les apôtres, et ils ont juré de la maintenir de tout leur pouvoirr Et en cela rien ne doit nous étonner ; il n'en étoit malheureusement que trop parmi nous qui n'avoient du sacerdoce que le titre et le caractere, et qui n'en avoient jamais eu ni l'esprit, ni les sentimens, ni le zele. Etrangers à leur état, sans idée de leur dignité, ils n'ont regardé, et ils n'ont fait regarder leur titre d'évêques, de pasteurs, de prédicateurs, que comme une fortune, comme un métier ; *existimantes questum esse*

pietatem : un amour aveugle des intérêts terrestres les a perdus ; s'ils avoient placé leur trésor dans le ciel, leurs cœurs se seroient élevés ; libres et dégagés comme les apôtres, ils se seroient élevés au-dessus de toutes les menaces et de toutes les craintes. Mais pouvoit-on attendre un pareil dévouement de ces ministres, qui se sont montrés si évidemment des hommes mercenaires, des hommes avides de salaires ? Aussi on les a traités selon la bassesse de ces dispositions, on les a déclarés *salariés ;* ils se sont fait gloire de ce titre, et ils n'ont que trop prouvé qu'on leur rendoit justice, en courant au-devant de ce salaire ; ils ont trahi leur conscience, ils ont pour ainsi dire vendu leur sacerdoce et leur Dieu, de peur de le perdre.

Malgré cet avilissement d'une partie de nos collegues, malgré les efforts des ennemis de la religion pour nous le faire partager, la gloire du sacerdoce demeure entiere, et l'indépendance de l'apostolat n'en triomphera qu'avec plus d'éclat au milieu des humiliations et des opprobres dont on prétend l'obscurcir. Les sentimens de nos Pontifes et de la majorité de nos pasteurs nous sont connus ; nous ne craignons pas qu'ils se souillent jamais en acceptant

le traitement de la trahison et la récompense de la perfidie ; nous ne craignons pas qu'ils mentent à l'Esprit saint, et qu'ils abjurent la divinité de leur ministere, pour se réduire à la qualité de fonctionnaires amovibles et destituables : leur conduite passée nous répond de l'avenir : leur incorporation dans l'unité catholique et dans la succession apostolique est incontestable, ils sauront la soutenir par le courage et par le désintéressement des apôtres ; Dieu ne semble les avoir réservés à des épreuves aussi rudes que pour nous apprendre à les connoître et à leur rendre justice : il leur a été donné de vérifier en eux-mêmes, et de nous montrer tout ce ce que l'histoire nous raconte des anciens évêques et des premiers martyrs, et peut-être cet exemple étoit-il nécessaire à plusieurs pour croire à tous ces récits que la décadence de nos mœurs et notre corruption nous faisoient regarder comme impossibles, ou comme exagérés. Oui, nous voyons renouveller les prodiges des anciens temps, et malgré nos malheurs, nous ne dirons plus que les premiers siecles étoient meilleurs et plus féconds en vertus que le nôtre : avec S. Cyprien, il nous apprennent, par leur constance, qu'un évêque, armé de l'évangile,

peut être dépouillé, insulté, mis à mort ;.......
mais qu'il ne peut être vaincu (1). Ils nous apprennent encore, avec ce saint martyr, que toutes les menaces des hommes sont vaines et sans force contre les prêtres du Seigneur (2) ; ils nous apprennent, avec St.-Hilaire, qu'aucune puissance humaine ne peut, ni commander aux évêques, ni régler la forme et les bornes du ministere et de la prédication apostolique qui leur est confiée (3) ; avec Saint-Basile enfin, ils apprennent aux fideles, aux Modeste et aux Valens de nos jours à reconnoître ce que c'est qu'un évêque.

Serons-nous insensibles à tant de vertus et à tant de gloire ? qui de nous n'ambitionnera de faire partie de ce spectacle si honorable à la religion, si digne de Jésus Christ, à ce spectacle le plus touchant peut être qu'ait contemplé l'église depuis les beaux jours de sa naissance ?... Il n'y a point à balancer, il faut faire cause commune

(1) Sacerdos evangelium Dei tenens... occidi potest, non potest vinci. Ep. 55.

(2) Quid minantur.... sciant quia à Dei sacerdotibus non timentur. Ibid.

(3) Quis episcopis jubeat ? Et quis apostolicæ prædicationis vetet formam ? Lib. Cont. Constant.

avec

avec eux, ou devenir leurs persécuteurs : il faut ou abdiquer notre sacerdoce et Jésus-Christ, ou en soutenir la gloire, il faut enfin ou rétracter un serment téméraire et criminel, ou se plonger dans le schisme, se séparer de l'église et renoncer au salut.

Cette cruelle extrêmité est bien déplorable, sans doute, mais c'est cette crise même qui rendra à l'église de France, son premier éclat. La nuit funeste que l'impiété avoit voulu répandre sur ce beau royaume, et qui s'étoit encore épaissie dans ces derniers temps, est sur son déclin : la lumiere de la grace commence à reluire sur nous, le mystere d'iniquité paroît maintenant à découvert et dans tout son odieux. Vous serez étonné, vous frémirez d'avoir été engagé, d'avoir été associé à cette œuvre de ténebres qui devoit consommer la perte de vos freres et de vous en être, sans le savoir, rendu le complice. Tout nécessite donc en ce moment votre rétractation, et votre persévérance est désormais sans excuse. La lumiere brille de toute part autour de vous, elle sort même du fond de la cause qui nous a divisés jusqu'ici ; s'il vous restoit encore quelque doute, méditez, je vous prie, les maximes suivantes auxquelles je vous rappelle en finissant.

1o. La légitimité des anciens pasteurs ne peut être contestée.

2o. Ils ont la mission de l'église, ils ont la succession apostolique : c'est encore parmi eux que se trouve l'unité catholique.

3o. Ils ne sont destitués, ni par la démission, puisqu'aucun d'eux ne l'a donnée et que l'église n'en a pas accepté, ni par la déposition, puisqu'il n'existe contr'eux aucun jugement canonique, ni par sentence de l'assemblée, puisqu'elle n'existe pas davantage, et que quand elle existeroit, cette sentence seroit nulle, parce qu'elle seroit incompétente.

4o. L'assemblée a pu les dépouiller des biens qu'ils tenoient de la société et de la piété des fideles ; mais par ce dépouillement même ils n'en ont acquis que plus de droit à notre vénération et à notre obéissance ; nous devons nous faire gloire de porter avec eux la pauvreté et les humiliations de la croix de Jesus-Christ.

5o. Tous les évêques de France et les autres pasteurs sont donc encore aujourd'hui ce qu'ils étoient hier, ce qu'ils étoient avant l'assemblée, le centre de l'unité, le centre de la communion et la source de la jurisdiction ecclésiastique, chacun dans son diocese.

6°. Personne n'auroit pu auparavant se séparer de leur communion, ni se soustraire à leur autorité, sans tomber dans le schisme. La séparation produiroit donc encore aujourd'hui le même effet.

7°. Le vice de l'intrusion des nouveaux évêques ne peut être couvert d'aucune raison recevable, ils ont beau faire et beau dire, ils ne sont point pasteurs.

8°. Parce qu'ils ne sont point successeurs, puisque les siéges qu'ils prétendent occuper, ne sont point vacans.

9°. Parce qu'ils ne sont point *envoyés*, puisqu'ils n'ont pas la mission de l'église; ils ne viennent ni de Dieu, ni de Jésus-Christ : ils ne peuvent y remonter, ni par les apôtres, ni par l'église : ils ne viennent donc que de l'assemblée, des départemens ou d'eux-mêmes.

10°. Ils n'ont donc, ni la rémission des péchés ni les autres sacremens qui supposent la jurisdiction, puisque la mission et la jurisdiction qui en est la suite, ne peut être donnée que par l'église.

11°. Ils ne peuvent donc ni donner la vie au troupeau, ni le nourrir; ils ne peuvent que donner la mort et répandre sur tous ceux qui

communiquent avec eux, la contagion dont ils sont eux-mêmes infectés.

12°. Il ne faut donc pas les recevoir, il faut les éviter, il faut les repousser, il faut leur dire anathême.

Envain chercheriez-vous des moyens pour conserver la communion des deux partis; vous ne pouvez tenir à l'un sans rejeter l'autre; cette alliance est impossible, c'est vouloir tenir en même tems à la vérité et à l'erreur, à Jésus-Christ et à Bélial; il faut que votre nom soit effacé des tables municipales, des tables du schisme, ou qu'il soit effacé du livre de vie.

Hors de l'église il n'y a point de salut.